

REÇU LE

15 AVR. 2019

DDTM 35
Département de l'Eau et Biodiversité

→ VDF
pour autorisation
et AUTE
→ VD

Service émetteur : Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé - Environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet/Philippe Garreau
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.99.33.34.17
Télécopie : 02.99.33.34.19

N/Réf : 2019-04-09-204-EIEA/ERSE/MF/PG
V/Réf : votre transmission du 18/03/2019
N° Cascade : 35-2019-00058
N° ANAE: AEU 35 2019 51

Date : 12 AVR. 2019

Objet : Autorisation environnementale
Projet d'aménagement secteur sud
Commune de La Chapelle-des-Fougeretz

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer

SEB / PEPMA

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167

35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis pour avis un dossier de demande d'autorisation déposé par la société SNC Sud Chapelle en vue d'aménager une zone d'habitat de 32,68 Ha et d'environ 705 logements en trois phases correspondant à 3 lotissements au sud-ouest du centre-ville en prolongation de la zone agglomérée.

L'examen de ce dossier m'amène à vous proposer les contributions suivantes :

1) Sur la qualité des sols

La base de données nationales BASIAS, accessible sur internet et qui présente un inventaire des sites et sols potentiellement pollués, qu'ils soient en activité ou non, recense un site dans le périmètre du projet : garage Biet (BRE3501798) et deux en limite : société de peinture Hardy (BRE3501148) et ancienne station d'épuration (BRE3504414) (peut-être y a-t-il eu inversion des positions des sites BRE3501798 et BRE3501148). Par ailleurs, cette base de données n'est pas exhaustive. La recherche de la présence d'éventuels sols pollués devra être effectuée préalablement à l'aménagement, pouvant conduire à la mise en place de plans de gestion adaptés selon les situations rencontrées.

2) Sur les nuisances sonores

Une étude acoustique initiale a été réalisée pour le projet d'aménagement en mai 2016 par le cabinet Alhyange. Les mesures révèlent une ambiance modérée.

L'opération sera constituée uniquement de zone résidentielle, ce qui permettra de conserver une ambiance calme.

La présence d'activités économiques (au sud-ouest) et entre les deux secteurs du projet, à proximité d'immeubles d'habitat, peut se révéler source de nuisances, notamment sonores, aussi il conviendra de s'assurer de la prise en compte de ces risques afin d'éviter les situations conflictuelles qui pourraient y être liées.

3) Sur la qualité de l'air extérieur

L'aménagement de ce projet va entraîner une augmentation du trafic automobile. Le développement des liaisons douces (cheminements piétons/cyclistes) va permettre de limiter cet impact. Deux arrêts de bus se trouveront à proximité du projet.

Concernant les aménagements paysagers et les plantations, il paraît opportun, dans un souci de protection de la santé des habitants, de préconiser et privilégier le recours à des plantations qui produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants. Les essences végétales considérées comme possédant un pouvoir allergisant fort sont, notamment : le bouleau, le noisetier, le cyprès, le platane, le chêne...

Il est possible de se référer à ce sujet au site du réseau national de surveillance aérologique (RNSA) <http://www.pollens.fr/accueil.php> et notamment au guide d'information « Végétation en ville » publié sur le site.

Le projet va conduire à la démolition de bâtiments situés à l'intérieur du périmètre retenu aussi des mesures devront être prises, lors des travaux, en matière de gestion des déchets, de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante et pour limiter la production et l'envol des poussières.

4) Sur l'assainissement

Le dossier indique que les eaux pluviales seront dirigées vers un ensemble de 15 noues et bassins de temporisation dimensionnés pour stocker un événement de période centennale. Je note que le réseau pluvial n'est dimensionné que pour un événement de période trentennale.

Le dossier ne donne pas d'informations précises sur la mise en place de dispositifs de traitement des eaux reçues (grille, cloison siphonide, déboureur-décanteur, séparateur à hydrocarbure...). Cependant, il est mentionné que les bassins seront munis de vannes d'arrêt et seront entretenus régulièrement.

Les eaux pluviales seront évacuées, à l'ouest, par le ruisseau du Moulin Neuf qui rejoint la Flume, et à l'est, par le ruisseau dit du secteur de la Viennais qui rejoint le ruisseau du Petit Marais affluent de l'Ille. La Flume et l'Ille rejoignent la Vilaine. Le projet intègre la restauration des deux ruisseaux récepteurs.

Les eaux usées seront dirigées par le réseau public de collecte des eaux usées vers la station d'épuration de la commune de Betton dont la capacité future tient compte du projet.

En conséquence, j'émetts un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Délégation
Départementale d'Ille-et-Vilaine

Anne-Yvonne EVEN

Copie : DREAL - Autorité environnementale